

Opérateur en protection rapprochée armée

RNCP37747 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42812, 42850, 42803
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2025

Certificateur(s)

INSTITUT FRANCAIS DE SECURITE (IFS) · SIRET : 83128462500025

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018 (décret du 29/12/17), certains agents de sécurité privée peuvent porter une arme, prérogative qui était jusqu'alors réservée aux forces de l'ordre : l'État a souhaité que, dans le cadre du continuum de sécurité public et privé, la sécurité privée soit dotée d'agents armés capable de faire face à toute sorte de situations à risque, dans un cadre réglementaire strict.

Le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme prévoit

l'armement en catégorie D (matraque, tonfas, lacrymogènes) et B (armes de poing, lacrymogènes supérieur à 100ml) de certaines catégories d'agents privés de sécurité et d'agents de protection physique des personnes.

L'opérateur en protection rapprochée armée assure par une présence armée, la protection physique des personnes, d'une autorité. Il est à la fois un spécialiste de la protection physique des personnes, qui a développé une expertise centrée sur la mise en sûreté des lieux fréquentés par l'autorité (client) ainsi que ses différents déplacements.

Il agit avec un armement de catégorie D et/ou B lorsque le profil de la personne qu'il protège est menacé.

ACTIVITÉS VISÉES

Assurant la protection de personnes exposées à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie, les opérateurs en protection rapprochée armée peuvent ainsi exercer dans des secteurs et avec des organismes très variés. Leur mission peut s'exercer tant au profit de sociétés que de particuliers. Ils pourront ainsi être employés auprès de personnalités variées telles que des avocats, banquiers, Pdg, célébrités, journalistes, hommes politiques etc...

Les activités de l'opérateur en protection rapprochée armée (OPRA) s'articulent autour de quatre domaines d'activités :

1. Secours tactique ;
2. Techniques opérationnelles ;
3. Emploi avec des armes de poing de catégorie B (arme chargée pour le calibre 9x19/9mm luger) ;
4. Gestion des risques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Stabiliser et actualiser les compétences en formulant, si nécessaire, une demande de recyclage ;
- Préparer les équipements spécifiques en constituant son kit individuel de premiers secours ;
- Sécuriser la scène en tant que primo-intervenant pour se prémunir de tout danger ;
- Réaliser un bilan succinct, en vue d'identifier le(s) type(s) de détresse(s) et d'effectuer les gestes de secours adaptés ;
- Alerter au plus tôt par un compte rendu exhaustif, tout en se préparant à répondre aux éventuelles questions complémentaires ;
- Effectuer les gestes de secours dictés par la nature et la gravité, en assurant la recherche des fonctions vitales de la (des) victime(s) ;
- Assurer la permanence de la surveillance tout en effectuant une réévaluation ;
- Organiser l'accueil, tout en maintenant la surveillance vitale.
- Connaître la réglementation relative aux armes en identifiant les textes de référence ;
- Se défendre, en adaptant la réponse au niveau d'intensité et de violence déployé par le (ou les) agresseur(s) ;
- Protéger les personnes menacées en adoptant les mesures collectives adaptées ;
- Apprécier le contexte global de la maîtrise de l'adversaire en respectant le cadre juridique ;
- Appliquer les techniques opérationnelles individuelles et collectives en se coordonnant avec le binôme ou l'équipe ;
- Effectuer un compte rendu en appliquant les procédures des transmissions adéquates ;
- Alerter en transmettant un point de situation clair et exhaustif.
- Maîtriser les caractéristiques techniques des armes, leur entretien, les différents modes de fonctionnement et leurs effets ;
- Appliquer les dispositions relatives à la conservation et transport de son arme de poing et des munitions ;
- Acquérir et développer un socle de compétences dans le domaine du tir à l'arme de poing ;
- Maintenir la capacité de riposte ;
- Mettre en oeuvre son armement de manière responsable et autonome ;
- Riposter par le feu en analysant les risques et le cadre légal de la légitime défense ;
- Gérer la situation après l'utilisation de son arme de poing.
- Détecter et prévenir un risque terroriste ;
- Prévenir et maîtriser son stress avec arme de service portée en contrôlant ses propres réactions ;
- Prévenir le risque post traumatique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les agents exerçant les activités de protection physique des personnes mentionnées au §3 de l'article L-611-1 du Code de Sécurité Intérieure peuvent être autorisées à être armées au regard de l'article R. 613-88.-I lorsqu'elles assurent la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie.

L'agent de protection physique des personnes armé titulaire de la certification "opérateur en protection rapprochée armée" peut travailler dans le secteur de la sécurité privée soit dans un service interne de sécurité d'une structure (exemples: Organisations internationales du type: Commission Européenne, ONG, ONU; groupes industriels, etc.) soit dans une entreprise privée en protection rapprochée qui propose ses services aux grands groupes industriels ou aux personnalités du secteur privé (PDG, personnels sensibles, célébrités, diplomates, politiques, journalistes, VIP etc).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Agent de protection physique des personnes
- Agent de protection rapprochée
- Agent de protection de l'intégrité physique des personnes
- Garde du corps
- Close Protection Officer (CPO)
- Officier de sécurité
- Bodyguard (terme d'usage)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité
- Loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique
- Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité,

modifié par l'arrêté du 28 septembre 2018

- Décret 2017-1844 du 29 septembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme
- Arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats doivent:

- être titulaires d'une carte professionnelle A3P en cours de validité
- être titulaires d'une autorisation préalable du CNAPS
- satisfaire aux conditions d'agrément (Livre VI)
- présenter un certificat médical conforme et identique aux exigences de la FFT, précisant l'aptitude à la pratique du tir sans contre-indication physique ou psychique à l'utilisation et à la détention d'une arme.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées et d'une personne titulaire d'un monitorat au maniement des armes délivré par une administration publique, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'aptitude des stagiaires à manier une arme dans l'exercice d'une activité de surveillance ou de protection physique des personnes.

Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Les membres du jury sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Le président du jury a voix prépondérante.

NB : dans la mesure du possible, la parité femmes/hommes est respectée au sein du jury

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées et d'une personne titulaire d'un monitorat au maniement des armes délivré par une administration publique, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'aptitude des stagiaires à manier une arme dans l'exercice d'une activité de surveillance ou de protection physique des personnes.

es membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice

professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Les membres du jury sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle.

Le président du jury a voix prépondérante.

NB : dans la mesure du possible, la parité femmes/hommes est respectée au sein du jury

Base légale

Date de décision	19/07/2023
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2025
Date de dernière délivrance possible	19/07/2029

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41961

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37747/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	3
Parcours menés à terme	3
Taux d'achèvement	100 %
Période	04/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	3
Montant total engagé	4 800 €
Coût moyen par dossier	1 600 €
Durée moyenne	82 h
Période	03/2025 – 04/2025
France compétences	72 %
Reste à charge titulaire	28 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.